|  |  |
| --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développementdes télécommunications (CMDT-22)****Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 13 auDocument 24-F** |
|  | **2 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 85 DE LA CMDT – Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale  |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Les États Membres de la CITEL proposent de rationaliser les références directes à d'autres Résolutions et les mentions de textes issus de documents de haut niveau, par exemple les Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et les dispositions de la Convention et de la Constitution, et d'ajouter un texte visant à encourager les travaux communs dans les différents Secteurs sur les communautés intelligentes et l'Internet des objets, dans le contexte du développement durable et des activités de renforcement des capacités en la matière menées par le BDT.**Résultats attendus:**La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.**Références:**Résolution 85 de la CMDT |

**MOD** IAP/24A13/1

RÉSOLUTION 85 (Kigali, 2022)

Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté";

*b)* la Résolution UIT‑R 66 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Etudes relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets";

*c)* la Résolution 98 (Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";

*d)* la Résolution 50 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence relative à l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*e)* la Recommandation UIT‑D 22 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études";

*f)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*g)* la Résolution 77 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence relative aux technologies et applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/TIC et de la connectivité large bande;

*h)* la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde,

notant

les travaux menés au titre de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC), lancée en mai 2016 par l'UIT conjointement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe,

considérant

*a)* que le développement des technologies de l'Internet des objets (IoT) aura des incidences positives pour le secteur des TIC et les secteurs autres que celui des TIC, y compris, en particulier, les secteurs de la santé, de l'agriculture, des transports et de l'énergie, compte tenu des applications fournies;

*b)* que le déploiement de l'IoT contribuera pour beaucoup au succès de la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*c)* que les activités de coopération menées à l'échelle régionale et l'échelle mondiale faciliteront le développement et le déploiement de l'IoT;

*d)* que le développement et la mise en oeuvre de l'IoT dépendront de la participation active des gouvernements, du secteur privé, d'autres organisations internationales ou régionales concernées et d'autres parties prenantes intéressées;

*e)* qu'il convient d'apporter un appui particulier aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1, étant donné qu'ils disposent peut-être de ressources limitées pour mettre en place une société inclusive,

reconnaissant

*a)* le rôle important que joue l'UIT, en particulier l'UIT-D, en encourageant le développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale et, en particulier, les travaux correspondants menés par les commissions d'études de l'UIT-D;

*b)* le rôle que joue le Secteur de normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et en particulier la Commission d'études 20 de l'UIT‑T, en menant des études et des travaux de normalisation associés à l'IoT et à ses applications, notamment en ce qui concerne les villes et les communautés intelligentes, et en assurant une coordination avec d'autres organisations actives dans ces deux domaines;

*c)* le rôle que joue le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) en procédant à des études sur les aspects techniques et opérationnels des réseaux et des systèmes de radiocommunication pour l'IoT,

décide

que l'UIT-D, en étroite collaboration avec l'UIT-T et l'UIT‑R, doit promouvoir l'adoption de l'IoT ainsi que le développement des villes et des communautés intelligentes, afin d'en tirer le plus grand parti possible pour favoriser le développement socio-économique et de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable ainsi qu'à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020,

charge les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, chacune dans le cadre de son mandat

1 de recueillir des données d'expérience, aux niveaux national et régional, sur l'adoption de l'IoT et d'élaborer des lignes directrices concernant la mise en place de l'IoT, sur la base des Recommandations de l'UIT et des contributions soumises par d'autres organisations;

2 d'effectuer des études sur les perspectives et les problèmes liés à la mise en place de l'IoT;

3 d'identifier les études de cas relatives à l'utilisation de l'IoT et aux villes et communautés intelligentes, en mettant l'accent sur les facteurs influant sur le déploiement de l'IoT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'aider les Etats Membres, en particulier des pays en développement, à adopter l'IoT dans le cadre d'activités de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en place d'environnements et d'infrastructures propices et à promouvoir des écosystèmes de l'innovation numérique;

2 de faciliter le déploiement et l'adoption de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes, en particulier dans les pays en développement, en mettant en oeuvre des projets dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et conformément au numéro 118 (Article 21) de la Constitution de l'UIT;

3 de travailler en coordination avec les organisations internationales et régionales et de coopérer avec d'autres parties prenantes, pour mettre en place un environnement propice à l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de bonnes pratiques en vue d'appuyer le déploiement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes, y compris d'applications et de services, en organisant des ateliers et des forums aux niveaux régional et international,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'élaborer ou de mettre à jour un rapport identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'IoT et les villes et les communautés intelligentes, compte tenu des travaux menés par l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D, dans le cadre de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC) prise par l'Organisation des Nations Unies;

2 de regrouper les travaux menés au sein de l'UIT concernant l'IoT et les villes et les communautés intelligentes, y compris les études portant sur les technologies et les normes ainsi que les recommandations relatives aux politiques et à la réglementation, afin de faciliter le développement et l'adoption de l'IoT;

3 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques en organisant des ateliers et des programmes de formation sur l'IoT;

4 de favoriser la collaboration entre les Secteurs de l'UIT, afin d'examiner la façon dont les technologies de l'écosystème de l'IoT et des villes et communautés intelligentes peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et promouvoir le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information;

5 d'offrir aux pays en développement des possibilités de renforcement des capacités dans les domaines de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux études de l'UIT sur l'IoT ainsi que les villes et les communautés intelligentes, y compris les applications et les services, en fournissant toute l'assistance possible;

2 à collaborer et à échanger des avis spécialisés et de bonnes pratiques dans ce domaine,

encourage les Etats Membres

à adopter des stratégies, des politiques et des plans appropriés et à instaurer un environnement propice pour faciliter et encourager le développement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes, y compris les applications et les services.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)